



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-267  
DU 5 NOVEMBRE 2025

### MARCHÉ DE NOËL - SQUARE DE BOSTON

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Considérant le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat» et la nécessité de prendre des dispositions en vue de l'installation du marché de Noël au Square de Boston du 10 au 14 décembre 2025,

Qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords du square de Boston,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Les forces de l'ordre pourront au besoin interdire la circulation à tout véhicule y compris les deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, par mesure de sécurité, si les circonstances l'exigeaient pour garantir l'ordre public, pendant l'ouverture du marché de Noël, les mercredi 10 et jeudi 11 décembre 2025 de 11 h 00 à 20 h 00, les vendredi 12 et samedi 13 décembre 2025 de 11 h 00 à 23 h 00 et le dimanche 14 décembre 2025 de 10 h 00 à 20 h 00 :

- Du quai Béatrix de Gavre vers le cours de la Résistance, sur l'une des deux voies ou sur les deux.

#### Article 2

Des barrières et des panneaux d'interdiction de circuler seront déposés par le service municipal logistique pour matérialiser les interdictions de circuler. L'organisateur est responsable du maintien en place des barrières pendant la manifestation, ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler. Il les regroupera sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation ni la sécurité des piétons.

### Article 3

Seul le passage des véhicules prioritaires de police, des sapeurs-pompiers, du SMUR, les ambulances, les infirmiers et les véhicules des services municipaux habilités est autorisé.

### Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 12 novembre 2025

Exécutoire le : 12 novembre 2025